

SANTE PLUS

IMPORTANT COMPLEMENT D'INFORMATION SANTE
--

Depuis quelques années, les responsables de séjours de jeunes, n'ont plus le droit d'administrer de médicaments à des mineurs, sans l'accord d'un médecin.

**Conformément aux directives nationales,
Aucun médicament ne sera donné sans prescription médicale.**

Pour la bonne marche du séjour, le bien-être de vos enfants et pour éviter de consulter ou faire appel au service de garde en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux, à un médecin souvent éloigné à la campagne.

nous vous demandons de joindre obligatoirement dans l'enveloppe administrative :

- **la prescription médicale (ordonnance), pour tout traitement en cours et ses médicaments.**
- **un semainier au nom du jeune est nécessaire**
- **une prescription médicale et ses médicaments à donner en cas de soucis de santé mineurs tels que : maux de tête - maux de ventre - réaction allergique - etc...**
- **la photocopie du carnet de vaccinations.**

AU DEPART

Nous signaler que la prescription médicale, ainsi que les médicaments relatifs à un traitement en cours se trouvent bien dans les bagages.

Tous les médicaments seront étiquetés au nom et prénom de l'enfant, ainsi que la trousse où ils seront rangés.

Le tout sera remis à l'assistant sanitaire en arrivant sur le lieu du séjour.

Nous informer

- de tous les autres problèmes de santé, allergie, régime alimentaire ...

A RAPPELER A VOS ENFANTS

Ils ne doivent en aucun cas :

- rester en possession de leurs médicaments
- donner un médicament à un autre jeune.

AUTORISATION SPECIALE

Nous parents, autorisons les professeurs accompagnateurs à administrer des médicaments de base et à mettre des straps si besoin. OUI NON

SIGNATURE OBLIGATOIRE :